

## APPEL A PROJETS AGRASC 2026

Région MARTINIQUE

Cahier des charges

### Prévention et lutte contre la Prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

---oOo---

#### **I. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt**

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les victimes de la prostitution** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère du Budget, verse à l'État des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour 2026, est lancé un **appel à projets d'un montant de 3 962 580 € au niveau national** :

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des **projets** visant :

- à mieux accompagner les personnes vers le parcours de sortie de la prostitution (PSP) ou en cours de PSP ;
- à former des professionnels ;
- à mener des actions de prévention.

Les projets proposés et retenus peuvent tout aussi bien être de nouveaux projets que la poursuite et le renforcement de projets déjà financés.

Les projets relatifs à la lutte contre la prostitution des mineurs ne seront pas prioritaires, notamment au regard de ceux qui ont été retenus dans le cadre des appels à projets « Prostitution des mineurs » pilotés par la sous-direction Enfance - Famille » de la DGCS 2024-2026.

#### **II. Porteurs de projets**

Cet appel à projet s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

L'association présentant un projet peut être l'association agréée du département ou pas.

Les porteurs de projets doivent s'engager à **s'inscrire dans les finalités de la loi 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation ou en sortie de prostitution et ainsi être en conformité avec la position abolitionniste de la France.

### **III. Conditions d'éligibilité des projets**

Les projets retenus auront :

- soit une dimension régionale,
- soit une dimension interdépartementale ou départementale présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région ou aux autres régions.

Une même région peut présenter plusieurs projets,

### **IV. Critères de sélection des projets :**

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Qualité du portage du projet : montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données ;
- Capacités à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

### **V. Montant de l'aide financière**

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2026 par un versement AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière d'un montant maximum de 100 000 €**.

### **VI. Examen des projets**

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Sélection priorisée par la DRDFE Martinique ;
- Étude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

### **VI. Calendrier**

**La date limite de réception des projets est fixée au 23 février 2026.**

Les projets présentés doivent débuter en 2026 et peuvent se dérouler jusqu'en 2027. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

### **VII. Modalité de dépôt des dossiers**

Les dossiers devront être déposés pour le 23 février 2026 à 23h59 auprès de la DRDFE de Martinique utilisant la boîte mail suivante : [drdfe-martinique@martinique.gouv.fr](mailto:drdfe-martinique@martinique.gouv.fr)

Renseignements complémentaires : magali.magand, assistante de gestion de la DRDFE Martinique – [magali.magand@martinique.gouv.fr](mailto:magali.magand@martinique.gouv.fr)

Le dossier de candidature est composé d'une fiche de présentation de l'association, de ses statuts, de la présentation synthétique du projet (selon le format transmis en annexe), du dossier CERFA, du budget de l'association et de celui du projet, du RIB.

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délais ne sera pas pris en compte.

### **VIII. Evaluation**

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera adressée à la DRDFE Martinique à la fin des actions mises en œuvre.